

Soisy-sous-Montmorency, le 23 avril 2012

LA POLICE JUDICIAIRE EST-ELLE CONDAMNÉE A SORTIR DU GIRON DE LA POLICE NATIONALE ?

La période électorale présidentielle a ceci de confortable qu'elle permet à tous de tenter d'apercevoir, au détour des programmes affichés, tous les espoirs de voir se réaliser un jour leurs plus chères aspirations.

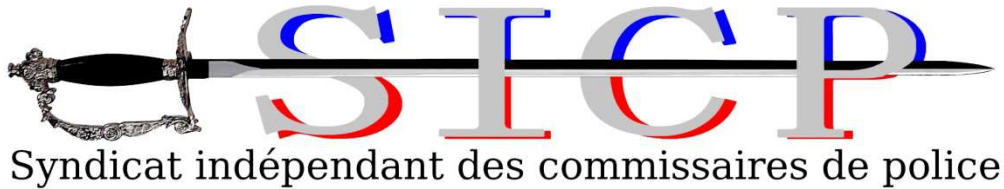
L'Union Syndicale des Magistrats n'échappe pas à cette règle qui, dès lors que l'un des candidats majeurs à l'élection a répondu à son questionnaire, s'est empressée de tirer des conclusions maximalistes de ce qu'il avait déclaré en l'interprétant comme une annonce de la prochaine intégration de la Police Judiciaire au sein du ministère de la justice.

Triumphalisme hâtif d'une institution qui se rêve être un pouvoir et se cherche des troupes ou capacité visionnaire de magistrats soudainement frappés de prescience, il est trop tôt pour le dire. Cela ne l'est pas, en revanche, de rappeler, qu'une fois de plus, la résurgence de cette ancienne revendication s'appuie sur une définition de ce qu'est la police judiciaire qui ne reflète aucune réalité et ne s'appuie que sur la notion purement fonctionnelle que le code de procédure pénale définit.

Car la police judiciaire des magistrats n'est pas celle des policiers et des gendarmes. Les premiers ne peuvent la définir que comme un ensemble d'actes qui vise à la constatation des infractions, au recueil des preuves et à l'interpellation des auteurs. Les seconds la conçoivent de façon organique et, par police judiciaire, n'entendent que les seuls de leurs services dont l'activité essentielle mais jamais exclusive, concoure à l'accomplissement de la mission définie par le code de procédure pénale. Mission de police judiciaire contre services de police judiciaire, magistrats, policiers et gendarmes utilisent les mêmes mots mais parlent des langues différentes.

L'autorité fonctionnelle des magistrats, procureurs ou juges d'instruction sur l'activité de police judiciaire est un fait établi qui contrairement aux assertions des organisations syndicales de leur corps ne rencontre quasiment jamais de difficulté de mise en œuvre. Les magistrats, quoiqu'ils essaient de faire croire, ont la maîtrise de la saisine des services, peuvent donner autant d'instructions qu'ils le souhaitent aux enquêteurs et leur fixer des délais d'exécution, jouissent de pouvoirs propres d'investigations qui leur permettent de ne jamais être liés par les résultats obtenus par les services et enfin, disposent d'un pouvoir disciplinaire propre sur les officiers de police judiciaire dont ils ne se privent pas d'user si leurs instructions ne sont pas exécutées. Non, ce qui leur manque, ce n'est pas la direction et le contrôle des enquêtes, mais celle, organique, directe, opérationnelle des services.

C'est ce qu'ils revendiquent aujourd'hui à travers cette lecture précipitée des éléments d'un programme politique. Ils savent bien cependant que la faiblesse de leur argumentation tient au fait qu'au sein du ministère de l'intérieur, la police judiciaire n'a jamais été circonscrite sur le plan organique à une direction en particulier. En effet, si la majeure partie des missions de la direction



centrale de la Police Judiciaire ou de la sous-direction de la police judiciaire de la gendarmerie nationale résulte des articles du code de procédure pénale, certaines autres n'y sont aucunement liées. De même, la direction centrale de la Sécurité Publique, si elle n'est pas une direction « organiquement judiciaire », voit tout de même une part non négligeable de son action liée à ce type d'activité. Et que dire également des directions centrales du Renseignement Intérieur ou de la Police aux Frontières ?

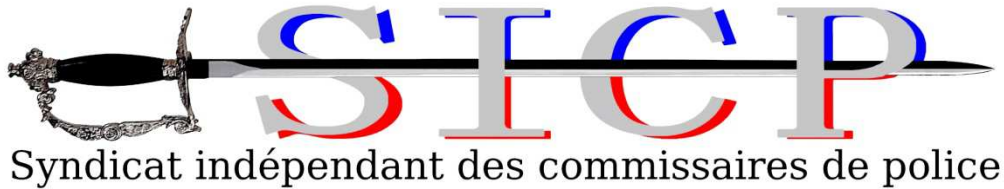
Or, les magistrats ne peuvent revendiquer le rattachement que de structures dont la vocation exclusive est l'enquête judiciaire ce qui reviendrait à démembrer l'ensemble des deux forces de sécurité intérieure pour en séparer les activités. La seule autorité qui puisse leur être conférée sur l'enquête judiciaire, ils le savent, est fonctionnelle à chaque fois qu'un fonctionnaire de police ou un militaire de la gendarmerie nationale fait usage des pouvoirs du C.P.P. Et cette autorité là, ils l'ont déjà mais ils ne savent pas l'exercer.

Les magistrats parfois, leurs organisations syndicales toujours, ont construit la revendication du rattachement de la police judiciaire à leur ministère dans une opposition aux structures hiérarchiques internes de la police et de la gendarmerie nationale. A eux, la vertu d'une recherche obstinée de la vérité quelle qu'en soit les conséquences politiques ou sociales, aux Commissaires de police et Officiers de gendarmerie, l'opaque inertie suscitée par des intérêts partisans constamment opposés à leur but sacré. Un tel manichéisme venant d'un corps prétendu supérieur n'est pas admissible.

Pour mettre fin à cette supercherie, devons-nous enfin révéler la liste inépuisable des enquêtes qui ont été confiées à des services d'investigation avec mission de ne pas les faire aboutir ou au contraire de le faire au plus vite, parfois *a minima*, au gré des échéances. Devrons-nous révéler qu'aujourd'hui, pour les services spécialisés, le parquet ou le juge d'instruction est un frein bien plus efficace à l'enquête que n'importe quelle instruction ministérielle ?

Ce que l'Union Syndicale de Magistrats revendique et croit pouvoir annoncer n'est rien d'autre que la remise en cause du principal ressort permettant d'envisager aujourd'hui la révélation d'affaires sensibles : l'absence de rattachement organique des services d'enquêtes aux parquets et aux magistrats instructeurs. Sans cela, qui demain luttera contre l'inertie des juges et qui demain garantira nos concitoyens contre leur corporatisme ou leur engagement partisan ?

On voit mal, par ailleurs, comment le corps de magistrats dont la culture de l'irresponsabilité n'est plus à démontrer peut revendiquer la direction des services. Là où les fonctionnaires de police voient chaque jour un peu plus leur responsabilité mise en cause jusque dans leurs interventions les plus anodines ou les plus évidentes, comment peut-on envisager de confier leur commandement à des juges qui cultivent l'oralité d'instructions qu'ils n'assument que rarement en cas de difficulté. Comment demain pourrait-on faire adhérer des policiers ou des gendarmes à une autorité qui alterne régulièrement les instructions infantilisantes dans l'action quotidienne et sans conséquence au retrait prudemment masqué derrière une pseudo confiance réaffirmée dans les policiers et militaires lors de situations à risques ?



Seule la différenciation organique actuelle garantit réellement la prospérité des enquêtes. Qui plus est, pour nous, policiers républicains, il n'est pas envisageable de voir un jour confier l'une quelconque des composantes de la force publique à une autorité qui, grâce aux garanties statutaires qui sont les siennes en terme d'inamovibilité notamment, n'accepte jamais de rendre des comptes, même indirectement à travers les élus, au Peuple français. Lui seul est source de légitimité et l'on voit mal comment demain, un corps de fonctionnaires de justice nommés sur la seule foi d'un concours administratif pourrait la lui disputer en arguant au quotidien de sa totale indépendance dans la gestion et la mise en œuvre de la force publique.

Le S.I.C.P réaffirme son opposition absolue à toute initiative de rattachement de la Police Judiciaire à une quelconque autorité judiciaire et alerte tous ceux que cette idée irréfléchie tenterait contre l'immense désorganisation qu'elle provoquerait dans les structures des forces de sécurité intérieure.

Il invite, une fois de plus, les magistrats à se concentrer bien plus sur ce qui, en leur sein, est source des nombreux dysfonctionnements de la justice et leur rappelle qu'ils n'ont pas de légitimité démocratique et ne peuvent, de ce fait, offrir au Peuple français la moindre garantie contre leur arbitraire toujours possible.

Le S.I.C.P. appelle toutes les organisations syndicales de policiers à se positionner sur ce sujet et s'étonne que certaines d'entre elles puissent afficher leur proximité avec cette revendication inacceptable de l'U.S.M. quand, tout à la fois, elles revendiquent de représenter les cadres de la Police Nationale actuels ou rêvés.

Le Bureau National